



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 82/2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 NOV. 2017

Affiché le : 17 NOV. 2017

L'An deux mille dix-sept, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 Novembre 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, LASSALLE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, JOUET, GARBIN.

PROCURATIONS

M. MARQUIER	à	M. BENHADJ
Mme LLOUBERES	à	Mme LIAN
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
M. MARTIN	à	Mme GARBIN
Mme SEIB-TAUPIN.	à	Mme JOUET

EXCUSÉS : Mme FERTE S., MM. FERTE J., DELON.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Tarif des repas adultes

Vu la délibération n° 60/2016 en date du 30 septembre 2016 fixant le tarif des repas adultes à 3.90 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2017,

Madame le Maire propose d'augmenter le tarif en vigueur et de fixer le nouveau tarif à 4.10 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce tarif s'applique aux agents de l'Education Nationale ainsi qu'aux agents de l'Institut Médico-Educatif prenant leur repas dans les locaux scolaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer le tarif des repas adulte à 4.10 € par repas ;
- De dire que ce tarif sera appliqué à compter du 1er janvier 2018 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 15 Novembre 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

